



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

N°190-2010/BAPS/DENV

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
SDAF	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1

DELIBERATION

fixant les droits d'entrée au parc zoologique et forestier Michel Corbasson.

Abrogée par :

- Délibération n° 902-2017/BAPS/DENV du 26 décembre 2017

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°69-2009/APS du 29 décembre 2009 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2010 ;

Vu la délibération n° 10-2010/APS du 25 mars 2010, relative à la cession des animaux par le parc zoologique et forestier Michel Corbasson et à l'habilitation du bureau de l'assemblée de province Sud a fixer les tarifs et le règlement intérieur du parc ;

Vu l'avis de la commission de l'environnement en date du 18 mars 2010 ;

Vu le rapport n°131-2010/BAPS du 22 janvier 2010,

A ADOpte EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 01 AVRIL 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Droits d'entrée :

Les droits d'entrée au parc zoologique et forestier Michel Corbasson sont fixés comme suit :

Tarif de base	400 F par personne et par entrée
Tarif enfant (moins de 12 ans)	gratuité
Abonnement de base	2000 F par personne et par an
Tarif réduit	50% du tarif de base
Tarif groupe (à partir de 10 personnes soumises à droit d'entrée)	75% du tarif applicable aux visiteurs considérés
Tarif groupe de scolaires >12 ans (sortie scolaire ou parascolaire) et accompagnateurs officiels	50 F par personne et par entrée
Tarif groupe de scolaires <12 ans (sortie scolaire ou parascolaire) et accompagnateurs officiels à raison d'1 adulte pour 10 enfants)	gratuité
Pass Nature et Culture	1 700 F
Tarif pour porteurs du Pass Nature et Culture en	gratuité

ARTICLE 2 : Conditions d'application du tarif réduit et de la gratuité

Le tarif réduit s'applique, tant pour l'entrée simple que pour l'abonnement, sur présentation d'un justificatif :

- aux jeunes entre 12 et jusqu'à 17 ans,
- aux étudiants,
- aux personnes âgées à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux personnes titulaires de la carte d'aide médicale gratuite.

Sont exemptés du droit d'entrée :

- les agents des administrations publiques dans l'exercice de leurs fonctions,
- les entreprises commanditée par la province Sud pour les besoins du parc,
- les chercheurs et assimilés en mission munis d'une autorisation délivrée par le service responsable,
- les membres de l'Association des Musées et Etablissements Patrimoniaux de Nouvelle-Calédonie (AMEP NC).

La gratuité peut être accordée par la direction du parc zoologique et forestier à toute personne en faisant la demande, notamment dans le cadre de sorties encadrées de personnes en difficulté sociale ou en situation d'handicap.

Lors de manifestations publiques, la direction du parc zoologique et forestier peut décider de la gratuité de l'entrée pour toute personne pour une durée limitée.

Des abonnements annuels peuvent être accordés à titre gracieux dans le cadre de dons pour des actions d'intérêt public, de la promotion du parc forestier ou en soutien d'actions de communication de la direction de l'environnement.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'abonnement

L'abonnement a une validité d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Il est personnel et inaccessible.

Il est matérialisé par une carte délivrée par l'agent d'accueil du parc zoologique et forestier contre acquittement du droit correspondant et fourniture d'au moins 1 photographie d'identité.

La carte mentionne le nom du titulaire ainsi que les dates de début et de fin de validité de l'abonnement.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation du Pass Nature et Culture

Le pass est valable pour une entrée unique et pour une durée de 6 mois à partir de sa première utilisation.

Lors de la présentation du pass au guichet du parc, il est tamponné et daté.

ARTICLE 5 : Prix de cession des objets :

Les prix de cession des objets de curiosité et articles divers sont fixés comme suit :

Plan du Parc	gratuit
Œuf (non fertile) d'autruche	1 000 F/u
Guide d'identification des plantes des forêts sèches de Nouvelle Calédonie	2 000 F/u
Guide d'identification des oiseaux des forêts sèches de Nouvelle Calédonie	2 300 F/u
DVD « La vie du cagou »	3 500 F/u
Magazine « Curieux de nature en Nouvelle-Calédonie »	500 F/u

ARTICLE 6 : Prix des prestations :

Les prix des prestations fournies par le parc zoologique et forestier sont fixés comme suit :

- Assistance pour séance photographique, filmographique ou vidéographique : 3 000 F/h toute heure commencée étant due en totalité.
- Droit d'exploitation d'une photographie :
 - exploitation unique, la province Sud restant propriétaire de la photographie : 5 000 F/u
 - exploitation unique ou multiple avec cession de la propriété photographique : 25 000 F/u
- Visite guidée et commentée du parc d'environ 2 heures, limitée à 20 personnes : 3 000 F/u

Les prestations ci-dessus peuvent être fournies gratuitement au GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme Point sud ainsi qu'à l'Office du Tourisme de Nouméa et de la province Sud pour les besoins de leurs missions.

- Stand marché organisé dans l'enceinte du parc : 1 000 F/u
- Location Maison de la Nature et allée centrale en soirée (18h à 21h) : 80 000 F/u

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.